



N° 00539 /ANACIM/DG

Dakar, le 05 MARS 2021

**Analyse** : Décision portant approbation et publication de la première édition du Guide relatif à la mise à jour d'un manuel d'aérodrome (SN-SEC-AGA-GUID-05-A)

**LE DIRECTEUR GENERAL**

- VU la Constitution ;
- VU la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale du 07 décembre 1944 ;
- VU la loi n°2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015 ;
- VU le décret 2013-560 du 18 avril 2013 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie ;
- VU le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- VU l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- VU la décision n°03044/ANACIM/DG du 28 décembre 2018 portant création de la Commission d'Amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal ;
- VU la décision n°03405/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de la Commission d'Amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal (CARAS) ;
- VU la décision n°034406/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de groupes d'Experts de l'Aviation civile ;
- VU la décision n° 00161/ANACIM/DG/ du 18 janvier 2019 portant approbation de la cinquième édition des procédures d'élaboration, d'adoption et d'amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal et documents associés ;
- VU la décision n°02301/ANACIM/DG du 01 octobre 2020 portant adoption et publication de l'amendement n°6 du Règlement aéronautique du Sénégal n°14 (RAS 14) Volume I et II, édition 1 : Conception et Exploitation technique des Aéroports et Hélistations ;
- VU le BE n° 000016/ANACIM/DNAA du 24 février 2021 relatif au rapport de la session de la CARAS du 16 et 17 février 2021;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'ANACIM mentionné sur la fiche de la validation du 24 février 2021.

**DECIDE :**

**Article premier.-** Est approuvée et publiée la première édition du Guide relatif à la mise à jour d'un manuel d'aérodrome (SN-SEC-AGA-GUID-05-A).

Ledit document peut être consulté sur le site internet de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM) ([www.anacim.sn](http://www.anacim.sn)).

**Article 2.-** Ce Guide, cité à l'article premier, donne aux exploitants d'aérodrome des éléments d'orientation pour la mise à jour d'un manuel d'aérodrome conformément à la documentation en vigueur.

**Article 3.-** La présente décision annule et remplace toutes dispositions antérieures d'effet contraire, notamment, la décision N °00456/ANACIM/DG du 15 février 2019 portant approbation et publication de l'amendement n°1 du Guide relatif à la mise à jour d'un manuel d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome et de la gestion des modifications.

**Article 4.-** Le Directeur de la Navigation aérienne et des Aérodromes est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.



**Maguèye Marame NDAO**



**AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE**

-----  
BP 8184 AEROPORT MILITAIRE L.S. SENHOR  
Tel : (+221) 33 865 60 00 - Fax : (+221) 33 820.04.03  
Email : [anacim@anacim.sn](mailto:anacim@anacim.sn)

**GUIDE RELATIF A LA  
MISE A JOUR D'UN  
MANUEL D'AERODROME**

Première édition

Février 2021



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

-----

BP 8184 AEROPORT MILITAIRE L.S. SENHOR  
Tel: (+221) 33 865 60 00 - Fax: (+221) 33 820.04.03  
Email : [anacim@anacim.sn](mailto:anacim@anacim.sn)

**GUIDE RELATIF A LA  
MISE A JOUR D'UN  
MANUEL D'AERODROME**

Première édition

février 2021



## PAGE DE VALIDATION

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
<p><b>Cadre Technique AGA</b></p>  <p><b><u>Mouhamadou BA</u></b></p>	<p><b>Le Chef du Département des Normes et de la Sécurité des Aérodrômes (DNSA)</b></p>  <p><b><u>Badara DIOP</u></b></p>	<p><b>Le Directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM)</b></p>
<p><b>Le Chef du Service des Normes d'aérodrome p.i</b></p>  <p><b><u>Aliou TINE</u></b></p>	<p><b>Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes (DNAA) par intérim, le Chef du Département Navigation Aérienne</b></p>  <p><b><u>Ndoumbé Niang THIOUNE</u></b></p>	 <p><b><u>Maguèye Marame NDAO</u></b></p>
<p><b>Date : février 2021</b></p>	<p><b>Date : février 2021</b></p>	<p><b>Date : février 2021</b></p>

Le présent document a été validé par la CARAS en sa session du 17 février 2021.



## LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° édition	Date de Révision
RAS 14, Volume I	ANACIM	Aérodromes	1 <sup>ère</sup> édition	Octobre 2020
PANS-AGA-SN	ANACIM	Procédures pour les services de la navigation aérienne Aérodrome	1 <sup>ère</sup> édition	Octobre 2020
Doc 9774	OACI	Manuel sur la Certification des aérodromes	1 <sup>ème</sup> édition	2003
Doc 9859	OACI	Manuel de gestion de la sécurité	4 <sup>ème</sup> édition	2018





## *Table des matières*

PAGE DE VALIDATION .....	1
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE .....	2
LISTE DES AMENDEMENTS .....	3
CHAPITRE 1. GENERALITES .....	5
1.1. Introduction.....	5
1.2. Le manuel d'aérodrome, un document vivant.....	5
1.3. Objet du présent guide .....	5
CHAPITRE 2. PROCEDURE DE MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME .....	6
2.1. Introduction.....	6
2.2. Ressources et moyens .....	6
2.3. Mécanisme de mise à jour d'un manuel d'aérodrome .....	6
2.3.1. Procédure normale d'amendement du manuel d'aérodrome.....	6
2.3.2. Procédure spéciale d'amendement du manuel d'aérodrome .....	7
2.3.3. Exemple de situations nécessitant l'amendement d'un manuel d'aérodrome .....	7
2.3.4. Approbation des demandes de mise à jour du manuel d'aérodrome .....	9
2.3.5. Publication dans l'AIP.....	10
2.4. Moyens pour la traçabilité des mises à jour d'un manuel d'aérodrome .....	10
2.4.1. Fiche de contrôle d'amendement du manuel.....	10
2.4.2 Conservation des fiches de contrôle .....	10
ANNEXE 1. CHECK-LIST, MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME .....	11
ANNEXE 2. FICHE DE CONTROLE D'AMENDEMENT DU MANUEL D'AERODROME .....	14
ANNEXE 3. REGISTRE DES REVISIONS DU MANUEL D'AERODROME .....	15



## **CHAPITRE 1. GENERALITES**

### **1.1. Introduction**

Le manuel d'aérodrome est une exigence fondamentale du processus de certification. Il contient tous les renseignements pertinents en ce qui concerne le site, les installations, les services, l'équipement, les procédures d'exploitation, l'organisation et la gestion de l'aérodrome, y compris le système de gestion de la sécurité.

Les renseignements présentés dans le manuel d'aérodrome devraient démontrer que l'aérodrome est conforme aux normes et pratiques de certification et qu'il n'y a pas de lacunes apparentes qui compromettraient la sécurité de l'exploitation aérienne. Le manuel, qui est un document de référence, donne une liste de vérification des normes de certification d'aérodrome à maintenir ainsi que le niveau des services d'aérodrome côté piste.

Les renseignements fournis dans le manuel d'aérodrome permettront à l'Autorité de l'aviation civile d'évaluer si l'aérodrome convient pour l'exploitation aérienne envisagée et de juger de l'aptitude du postulant à détenir un certificat. Il s'agit d'un guide de référence de base pour l'exécution des inspections sur le site en vue de la délivrance d'un certificat d'aérodrome et pour les inspections de sécurité ultérieures. Ce document de référence fait l'objet d'une entente entre l'exploitant d'aérodrome et l'Autorité de l'aviation civile en ce qui a trait aux normes, aux conditions et au niveau de service à maintenir à l'aérodrome.

### **1.2. Le manuel d'aérodrome, un document vivant**

Pour chaque aérodrome certifié, le manuel d'aérodrome fournit les renseignements en rapport avec la portée de la certification, concernant le site, les installations, les services, l'équipement, les procédures d'exploitation, l'organisation et la gestion de l'aérodrome, y compris son SGS.

Le manuel d'aérodrome est susceptible d'être amendé pour fournir des renseignements exacts et à jour. Le titulaire du certificat d'aérodrome est le responsable de l'amendement du manuel et de la notification des amendements à l'Autorité de l'aviation civile pour validation et approbation lorsqu'il s'agit d'amendement affectant sur la sécurité et la régularité de la navigation aérienne. Voir Chapitre 2.

A cet effet, L'exploitant d'un aérodrome certifié doit modifier ou amender le manuel d'aérodrome à chaque fois que c'est nécessaire pour maintenir l'exactitude des renseignements que contient ce manuel.

### **1.3. Objet du présent guide**

Le présent guide qui fait partie intégrante du processus de certification d'aérodrome a pour objet d'orienter les différents acteurs de l'autorité de l'aviation civile, des exploitants d'aérodromes, de fournisseurs de service ATS, des organismes fournisseurs de l'information aéronautique ou autres organismes impliqués dans les activités de mise à jour d'un manuel d'aérodrome.

Le personnel concerné est appelé à suivre les processus tel qu'indiqués dans le présent guide technique.



## **CHAPITRE 2. PROCEDURE DE MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME**

### **2.1. Introduction**

La mise à jour d'un manuel d'aérodrome est une activité importante durant toute la vie de ce manuel. Cette activité continue permet d'identifier toutes les modifications et changements à intégrer dans le manuel d'aérodrome afin que les renseignements, les procédures contenues dans le manuel soient exactes adéquats avec les réalités sur l'aérodrome et permettre aux différents acteurs concernés d'être rassurés que le manuel d'aérodrome qu'ils détiennent a les bonnes informations, renseignements et procédures à jour dont l'exploitation ne compromet pas la sécurité des activités aéroportuaires.

### **2.2. Ressources et moyens**

Les ressources et moyens pour la mise en œuvre de ce guide comprennent :

- le personnel technique de l'Autorité de l'Aviation Civile (inspecteurs, agent technique d'inspection, experts aérodromes, etc.) ;
- le personnel technique des exploitants d'aérodromes ;
- la procédure de certification d'aérodrome au Sénégal;
- la procédure d'exemption pour des non conformités aux aérodromes ;

### **2.3. Mécanisme de mise à jour d'un manuel d'aérodrome**

#### **2.3.1. Procédure normale d'amendement du manuel d'aérodrome**

L'exploitant d'un aérodrome certifié doit avoir procédure pour la mise à jour de son manuel d'aérodrome. Cette procédure devra indiquer : quand et dans quelle circonstance déclencher la procédure, comment déclencher la procédure, dispositions à prendre, personnes qui prendront les dispositions, moyens à utiliser (matériels nécessaires pour prendre les dispositions et l'accès à ces matériels). Il s'agira notamment de :

- indiquer les personnes qui peuvent déclencher l'amendement d'un manuel d'aérodrome ;
- identifier les changements, modifications qui doivent conduire à l'amendement d'un manuel d'aérodrome ;
- catégoriser les changements ou modification en niveau : changement mineur ou changement majeur ;
- définir les actions requises pour chaque type de changement ou modification et les personnes habilitées à déclencher ces actions ;
- recenser les moyens et outils à utiliser pour le déclenchement, la mise à jour, la diffusion des amendements, leur insertion dans le manuel d'aerodrome ;
- mentionner les fiches de contrôle expliquant clairement la teneur des changements à apporter et indiquant le chapitre, la section, la sous-section et la ou les pages à remplacer ;
- formaliser le mécanisme de diffusion de la version à jour d'un manuel à toutes les parties concernées ;
- formaliser le mécanisme de destruction d'un manuel d'aérodrome qui n'est plus à jour.



### 2.3.2. Procédure spéciale d'amendement du manuel d'aérodrome

Le Directeur Général de l'autorité de l'aviation civile peut :

- a) décider dans certains cas constatés, après examen contradictoire, que :
  - la publication des amendements majeurs du manuel d'aérodrome n'a pas été soumise à l'approbation préalable de l'autorité de l'aviation civile ;
  - des erreurs, renseignements inexacts, renseignements sans preuve justificative sont publiés ;
  - la procédure sur la gestion des changements, comme décrit dans la section 6 « Gestion des modifications », n'est pas suivie correctement ;
  - la publication n'est pas faite pendant les délais prévus ;
  - le SMS de l'aéroport n'a pas suffisamment surveillé les publications ;
  - les manuels d'aérodrome ne sont pas correctement amendés après la publication d'un nouvel amendement ;
- b) exiger ou contraindre, par un écrit motivé, que l'exploitant d'un aérodrome amende le manuel d'aérodrome.

### 2.3.3. Exemple de situations nécessitant l'amendement d'un manuel d'aérodrome

La liste non exhaustive des situations ci-dessous énumérées doit entraîner l'amendement d'un manuel d'aérodrome. Il s'agit par exemple d'un (e) :

1. Modification des caractéristiques techniques de l'aérodrome (longueur, largeur de piste, bande de piste, RESA, fermeture permanente de piste, portance de chaussée, type de revêtement de chaussée, etc.);
2. Changement du code de référence de l'aérodrome ;
3. Changement d'organigrammes /d'organisation ou des personnes clés et des cadres supérieurs de management y compris le responsable SGS, le dirigeant responsable;
4. Modification de la configuration physique de l'aérodrome ;
5. Modification de matrice de risque relative à la gestion de la sécurité ;
6. Changement d'une politique d'entreprise (politique sécurité, politique qualité etc. )
7. Modification d'outils, moyens, consignes, formulaires mis à la disposition du personnel ;
8. Modification ou implantation des voies de circulation ;
9. Suppression de certains services aéroportuaires, Création de nouveaux services aéroportuaires ;
10. Modification de la catégorie d'approche sur l'aéroport ;
11. Suppression ou implantation de nouveaux équipements aéroportuaires ;
12. Modification ou implantation des marquages diurnes ou lumineux ;
13. Erection ou suppression d'obstacles significatifs dans les surfaces de dégagements ;
14. Changement de déclinaison magnétique ou orientation des pistes ;
15. Modification des interfaces et accord de coordination établis avec d'autres organismes ; intervenants sur l'aérodrome ;
16. Modification du plan d'aérodrome et des voies de circulation ;
17. Modification de la structure du manuel d'aérodrome ;



18. Modification exigée par l'autorité de l'aviation civile ou exigence réglementaire;
19. Modification initiée par l'exploitant d'aérodrome ;
20. Expiration de la validité du certificat d'aérodrome ;
21. Expiration de la validité d'autorisation d'exploitation aéroportuaire ;
22. Expiration de la validité d'une exemption/dérogation accordée ;
23. Changement de dénomination de l'aéroport ;
24. Changement de dénomination de l'exploitant d'aérodrome, changement de cahier des charges de l'exploitant d'aérodrome ;
25. Modification du contenu d'un thème ou d'une procédure d'exploitation relatif au processus de certification d'aérodrome ci après ;
  - Présentation de l'aérodrome ;
  - Renseignements sur le site de l'aérodrome ;
  - Renseignements à fournir au système d'information aéronautique (Caractéristiques dimensionnelles de l'aérodrome et renseignements connexes);
  - Liste des autorisations ou des dérogations délivrées par l'autorité compétente ;
  - Suivi de l'information aéronautique ;
  - Accès à l'aire de mouvement et surveillance générale ;
  - Plan d'urgence de l'aérodrome et Procédures liées aux intempéries sortant du cadre du plan d'urgence
  - Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
  - Inspections opérationnelles des aires de mouvement ;
  - Système d'aides visuelles et circuits électriques de l'aérodrome ;
  - Entretien de l'aire de mouvement ;
  - Sécurité des travaux sur l'aérodrome ;
  - Gestion de l'aire de trafic ;
  - Sécurité sur l'aire de trafic ;
  - Contrôle des véhicules sur l'aire de mouvement ;
  - Péril aviaire et gestion des risques d'incursion des animaux ;
  - Contrôle des obstacles ;
  - Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés ;
  - Gestion des matières dangereuses ;
  - Exploitation en conditions de faible visibilité (LVP) ;
  - Protection des emplacements des aides à la navigation ;
  - Système de Gestion de la Sécurité
  - Procédures et consignes associées à la mise en œuvre de ces procédures.
26. Amendement de la réglementation nationale sur les aérodromes ayant un impact sur les caractéristiques techniques d'un aérodrome, les procédures d'exploitation etc. ;
27. Amendement de la loi portant code de l'aviation civile ayant un impact sur les activités aéroportuaires ;



28. Nouvelles exigences d'autres règlements nationaux ayant un impact sur les services aéroportuaires ;
29. Une modification intervient dans la gestion de l'aérodrome (Dirigeant responsable, Responsable SGS, cadres des charges de la maintenance et des opérations aéroportuaires etc. ) ;
30. Une modification intervient dans l'utilisation ou l'exploitation de l'aérodrome ;
31. Des modifications sont apportées aux limites physiques de l'aérodrome ;
32. Modification des indicateurs de performance de sécurité (safety performance indicators) et des objectifs de performance de sécurité (safety performance targets) ;
33. Etc.

#### 2.3.4. Approbation des demandes de mise à jour du manuel d'aérodrome

Les demandes de mise à jour du manuel d'aérodrome doivent être envoyées par courrier officiel au Directeur général de l'Autorité de l'aviation civile accompagné des propositions d'amendement, qui l'impute à la Direction opérationnelle concernée pour études et avis.

La demande de mise à jour doit contenir au moins les éléments suivants :

- les motifs de l'amendement ;
- les parties à amender ;
- l'impact des changements sur la sécurité et l'efficacité de l'exploitation aéroportuaire ;
- le procédé de publication des amendements pour le besoins des usagers ;
- Tout autre document jugé utile.

Le texte de l'amendement doit être présenté de la manière suivante :

<del>Le texte à supprimer est rayé</del>	Suppression
Le nouveau texte est présenté en grisé	Addition
<del>Le texte à supprimer est rayé</del> et suivi, en grisé, du texte qui le remplace.	Remplacement

**A titre d'exemples** : l'avion de référence retenu compte tenu de la situation actuelle est le ~~B747-400~~ **B737-900**, le code de référence associé est ~~4E-4C~~.

Le niveau de protection du service **SLI** est ~~9-8~~.

Les inspecteurs d'aérodrome se chargent d'évaluer la demande à l'aide de la check-list jointe en annexe 1.

A la suite de cette évaluation, les inspecteurs rédigent un rapport à l'intention du Directeur général de l'Autorité de l'aviation civile.

Si l'évaluation est satisfaisante, l'Autorité de l'aviation civile envoie une lettre d'approbation des amendements à l'exploitant d'aérodrome dans un délai de cinq (05) jours ouvrables.

Si l'évaluation n'est pas satisfaisante, l'Autorité de l'aviation civile envoie les observations à l'exploitant par courrier officiel dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. Ce dernier devra prendre en compte et soumettre à nouveau une demande d'approbation. Les amendements ne sont approuvés qu'une fois que toutes les observations ou écarts ont été fermés.